

## Compte-rendu

### Séance du 16 septembre 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un et le seize septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

**Présents** : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEHOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, M. TRENTESAUX Laurent, M. KERMORVANT Fabien, Mme PAITEL Marie, M. LARCIN Ronan, Mme HEMERY Aurore, Mme CHEFDOR Sophie, M. LE GOUESTRE Antoine, Mme MOQUET Louise, M. DORAS Jean, M. GUILLERON Gérard, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme TRIONNAIRE Josiane à Mme HEMERY Aurore, Mme LE VAGUERESSE Sophie à M. MOQUET Alban, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, M. ROBERTON Jean-Luc à M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle à Mme GOUPIL Françoise

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 10 septembre 2021

**Date d'affichage** : 10 septembre 2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 21/09/2021

et publication ou notification du : 21/09/2021

**A été nommée secrétaire** : Mme MOQUET Louise

#### **Objet des délibérations**

- 1 - Signature d'un bail commercial avec la SARL ETHALI « LA KAZ' A PIZ' »
- 2 - Signature d'un bail commercial avec la SARL Le Fournil de Yannick
- 3 - Décision modificative n°3
- 4 - Dénomination de budget annexe
- 5 - Candidature au label national "Terre Saine, Communes sans pesticides"

#### **2021-05-01 - Signature d'un bail commercial avec la SARL ETHALI « LA KAZ' A PIZ' »**

M. et Mme Gaël et Amélie GUILLOUZIC, co-gérants de la SARL ETHALI, exploitent à Monterblanc « LA KAZ' A PIZ' ».

Le bail commercial qui les lie à la commune arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il convient donc de signer un nouveau bail, pour une durée de neuf ans.

Les conditions locatives, notamment le prix du loyer, demeurent identiques, à hauteur de 394 € HT ; le projet de bail est joint à la présente délibération.

## DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions consultées :

- urbanisme, agriculture et développement durable, ainsi que vie économique, tourisme, environnement, réunies le 8 septembre 2021,
- finances, ressources humaines, réunie le 9 septembre 2021 ;

Considérant l'intérêt de signer un nouveau bail commercial pour pérenniser cette présence commerciale, qui contribue à l'attractivité du cœur de bourg de Monterblanc ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Valide le contenu du bail commercial entre la commune de Monterblanc et la SARL ETHALI « LA KAZ' A PIZ' », en vue de l'exploitation d'un commerce de fabrication et de vente de pizzas à emporter, vente de plats cuisinés, sandwiches et boissons ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire ou son représentant à finaliser la procédure, à signer le bail commercial avec la SARL ETHALI et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2021-05-02 - Signature d'un bail commercial avec la SARL Le Fournil de Yannick**

Par délibération en date du 3 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir le local commercial situé 1, rue de la Fontaine Saint-Pierre. La municipalité a initié diverses démarches pour installer un professionnel en ces lieux. L'actuel boulanger, pâtissier exerçant à Monterblanc n'a pas donné une suite favorable aux propositions de l'équipe municipale de déménager dans ce nouveau local. Les négociations se sont alors poursuivies et ont abouti sur un accord avec M. Yannick COROLLER, domicilié à Monterblanc, boulanger, pâtissier de métier, qui souhaite travailler sur la commune.

Dans le respect des dispositions de l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui précise que « les personnes publiques [...] gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables », la commune souhaite louer ce local commercial à M. COROLLER.

Le preneur du bail est la SARL Le Fournil de Yannick, représentée par son gérant, M. COROLLER. L'objet du bail concerne l'exploitation d'un fonds de commerce situé 1, rue de la Fontaine Saint-Pierre 56250 MONTERBLANC.

M. le Maire propose que les loyers soient dus mensuellement, dans les conditions suivantes, hors charges et hors TVA :

- 1 000 € la première année,
- 1 200 € à partir de la deuxième année.

Le premier loyer sera dû dès lors que les travaux seront achevés et que M. COROLLER pourra exploiter ce commerce.

Ce projet s'intègre dans un programme plus vaste de dynamisation du centre-bourg, qui s'accompagne de mixité fonctionnelle, associant développement commercial, densification d'espaces et présence de services à la population.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à finaliser la rédaction du bail commercial et à le signer, étant précisé que les travaux réalisés par le maître d'ouvrage seront détaillés dans ce document : cloisonnement et plafond, menuiseries, miroiteries, carrelage, peinture, électricité, plomberie...

## **DECISION**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable des commissions consultées :

- urbanisme, agriculture et développement durable, ainsi que vie économique, tourisme, environnement, réunies le 8 septembre 2021,
- finances, ressources humaines, réunie le 9 septembre 2021 ;

Considérant l'intérêt de mener à bien ce projet qui contribuera à l'attractivité du cœur de bourg de Monterblanc ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide d'autoriser M. le Maire à finaliser l'écriture du bail commercial entre la commune de Monterblanc et la SARL Le Fournil de Yannick, en vue de l'exploitation d'une boulangerie, pâtisserie, au 1, rue de la Fontaine Saint-Pierre, à Monterblanc ;

**Article 2** : Dit que le bail commercial détaillera les travaux réalisés par le maître d'ouvrage ;

**Article 3** : Décide de fixer le loyer mensuel, hors TVA, à 1 000 € la première année et à 1 200 € à compter de la deuxième année ;

**Article 4** : Dit que les loyers seront dus dès lors que M. COROLLER commencera à exploiter le commerce ;

**Article 5** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le bail commercial avec la SARL le Fournil de Yannick et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2021-05-03 - Décision modificative n°3**

Par délibération en date du 10 avril 2021, le conseil municipal a voté le budget primitif de la commune, en fonctionnement et en investissement. Une somme de 1 000 000 € a été inscrite au compte 23, Immobilisations en cours.

Depuis le vote du budget, la commune a initié plusieurs consultations pour la réalisation de travaux. Par ailleurs, les travaux de l'école publique seront achevés dans les prochaines semaines. Ces projets doivent être isolés en opérations budgétaires. Il convient dès lors de procéder à une décision modificative permettant de répartir en opérations une partie des crédits votés.

Compte	Augmentation	Diminution
2313		719 132,50 €
Opération n° 2018-01 - 2313 : Construction d'une école publique	363 242,50 €	
Opération n° 2021-01 -2313 : Aménagement d'un local commercial, rue de la Fontaine Saint-Pierre	100 000,00 €	
Opération n°2021-02 - 2313 : Aménagement de la Place Anne de Bretagne (étude)	55 890,00 €	
Opération n°2021-03 - 2313 : Aménagement de pistes cyclables	20 000,00 €	
Opération n°2021-04 - 2313 : Travaux de réhabilitation - Maison des associations	180 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>719 132,50 €</b>	<b>719 132,50 €</b>

### DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de préciser les inscriptions budgétaires du budget principal en les ventilant en opérations ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 9 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte la décision modificative détaillée ci-dessus ;

**Article 2** : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

**Article 3** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **2021-05-04 - Dénomination de budget annexe**

Lors de la séance du 3 juin 2021, le conseil municipal a créé un budget annexe développement économique. Seront notamment retranscrites dans ce budget, les opérations de maintien et de développement des activités commerciales en centre-bourg.

La commune était déjà dotée d'un budget développement économique, désormais clôturé. Afin d'éviter toute confusion, la commission finances, ressources humaines, réunie le 9 septembre 2021, a proposé de dénommer ce budget annexe : dynamisation économique.

### DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération en date du 3 juin 2021, portant création d'un budget annexe développement économique ;  
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 9 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de dénommer budget dynamisation économique, le budget annexe créé par délibération du 3 juin 2021, pour retracer les opérations budgétaires liées notamment au développement et au maintien du commerce en centre-bourg ;

**Article 2** : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**2021-05-05 - Candidature au label national "Terre Saine, Communes sans pesticides"**

M. le Maire présente au conseil municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES).

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés pour la commune de Monterblanc concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux. La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Monterblanc depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

**DECISION**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture et développement durable, ainsi que vie économique, tourisme, environnement, réunies en session unique le 8 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention,

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise M. le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, Communes sans pesticides ».

En mairie, le 21/09/2021

Le Maire  
Alban MOQUET

